

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt trois Le 05 Avril Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Présents	11	Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023
Votants	13	PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAU Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. CONTAMINE David. PERTUIS Martine. CHABASSIER David. DELACOTE Aurélie. DECLE Sébastien. BINETRUY/MEYER Nadine.
absents	04	ABSENTS : BELLEIL Thomas. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie
Procurations	02	PROCURATIONS : Thomas BELLEIL à Sylvette FORT, Geneviève FALLEAU à Nadine BINETRUY SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Révision du Taux de la Taxe d'Aménagement

Vu le code général de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération 2021-131 du 18/10/2021 d'instauration de la taxe d'aménagement sur la commune de Hautefort au 01/01/2022 au taux de 1 %
Vu la délibération 2022-93 du 17/10/2022 adoptant le principe de reversement à compter de 2023
Vu la délibération 2022-94 du 17/10/2022 adoptant le principe de reversement de 1 % du montant de la T.A. pour 2022

Dans le but de financer les équipements publics communaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en compte la révision du taux de la taxe d'aménagement de 1 % et de l'augmenter au taux de 2 % et ce pour l'ensemble du territoire communal de Hautefort-Saint Agnan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 2 % ;
- **ABROGE** la délibération 2021-131 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 05/04/2023
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230405-2023-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.